

REPORTER

Spring 1996

New nuclear safety bill introduced

Anne McLellan, federal Minister of Natural Resources, recently introduced Bill C-23, the *Nuclear Safety and Control Act* in the House of Commons. If enacted, the bill would replace the *Atomic Energy Control Act* of 1946.

"The *Nuclear Safety and Control Act* provides for more explicit and effective regulation of nuclear activities. It ensures high standards in the areas of health, safety, security and protection of the environment," Minister McLellan said. "The Government of Canada has designed legislation that helps avoid unnecessary overlap and duplication by encouraging cooperative regulatory arrangements between federal and provincial agencies."

The new Act would rename the Atomic Energy Control Board (AECB) the **Canadian Nuclear Safety Commission**. This will distinguish the Commission and its regulatory role from Atomic Energy of Canada Ltd. (AECL), the federal crown corporation responsible for research, development and marketing of nuclear technology.

The new Act makes several major changes:

- enhances the powers of inspectors, and increases the maximum penalties for infractions from \$10,000 to \$1 million.

- empowers the Commission to require financial guarantees to ensure that costs of decommissioning nuclear facilities are borne by the licensees and not by the taxpayers.
- authorizes the Commission to order remedial action in hazardous situations, and to require responsible parties to bear the cost of such actions.
- makes legal provision for public hearings, review and appeal.
- increases the number of commission members to seven from five in order to provide a broader range of expertise and better regional representation.
- allows for enhanced cooperative arrangements with other federal or provincial agencies to remove duplication and overlap in regulatory requirements.

Since the *Atomic Energy Control Act* was adopted in 1946, the mandate of the AECB has evolved from national security concerns to the control of the health, safety and environmental consequences of nuclear activities. Under the proposed *Nuclear Safety and Control Act*, the Canadian Nuclear Safety Commission would have a clear mandate to establish and enforce national standards in these areas.

C-23 on the Web: <http://www.gc.ca/aecb/>

Inside

Submissions and appearances	p.4
Survey of hospitals	p.7
Project 96 and Beyond	p.8

If undeliverable return to:
AECB, Ottawa, K1P 5S9.
Retournez l'exemplaire non livré à :
CCEA, Ottawa, K1P 5S9.

ISSN 0835-5975

MAIL POSTE

Canada Post Corporation / Société canadienne des postes

Postage paid

Port payé

Bk

Nbre

05110874



Atomic Energy
Control Board

Commission de contrôle
de l'énergie atomique

Canada

Follow-up on Cameco operation in Port Hope

As outlined in the previous edition of the *Reporter*, the operating licence for Cameco Corporation's uranium processing facility in Port Hope was renewed last December for a two-year term. However, in reaching its decision, the Board directed its staff to closely review certain aspects of the facility's operation and to develop measures to address some of the specific concerns brought forward by local residents during the Board's meeting in Port Hope in December.

Staff recently presented a report to the Board outlining actions taken and plans for further action with regards to the Board's request. Some of these actions are described below.

Control Board staff met with Port Hope officials in January and solicited input on the facility's current environmental monitoring plan and how it might be enhanced to better serve the community's interest. A second gathering to discuss the plan was held

in February, involving representatives from the Ontario Ministry of the Environment and Energy, the Town and its Environmental Advisory Committee, AECL's Low-Level Radioactive Waste Management Office, and Cameco. The next step is to review the points raised and to identify parameters that would give early indications of environmental concerns, and to develop a proposal for their monitoring.

From reviews of Cameco's Emergency Planning and Control Manual, Control Board staff concluded that the document contains the essential elements required in an emergency plan. These include: emergency planning; emergency preparedness organization; response organization with on-site and off-site capabilities; emergency response training; emergency equipment and facilities; classification of emergencies; established procedures to handle emergencies; a communication system; plan activation and

notification; exercises and drills; and integration with off-site resources.

Staff believe that Cameco has established appropriate communication links with the Mayor and with fire and police departments in Port Hope. Drills have been conducted by Cameco with the Town's team to test their joint emergency response capabilities. Following an incident at the facility in December that provided a real test of these capabilities and communication links, the Mayor and the Chief Administrator expressed the view that Cameco's response and coordination with the Town was entirely satisfactory from the Town's standpoint. Cameco has also informed Control Board staff that an update of the Emergency Planning and Control Manual should be complete by March 31, 1996.

Control Board staff also reviewed Cameco's decommissioning plan for the facility and concluded it to be an acceptable update from the version submitted in 1990. The cost of decommissioning the Port Hope facility is now estimated to be \$63.8 million, which is \$23.8 million more than the 1990 estimate. However, the Control Board considers that the plan does not provide sufficient information about reliability and traceability of the cost estimates, nor about financial assurances to implement the decommissioning activities. The deficiencies have been pointed out to Cameco, which has been requested to address these aspects.

Further reports will be presented to the Board by its staff as work is completed.

AECB Reporter

Journal of Canada's nuclear regulatory authority

The *Reporter* is published four times yearly and is available free of charge from the AECB's Office of Public Information in Ottawa. Write or call us to have your name added to the mailing list. And please advise us of any subsequent changes to your address.

Your comments on the publication are also welcome, and should be directed to the same address. We are particularly interested in your suggestions for topics to be covered in future issues.

Articles appearing in the *Reporter* may be reprinted without permission, providing credit is given to the source.

**Atomic Energy Control Board
Office of Public Information**
P.O. Box 1046
Ottawa, Ontario
K1P 5S9
(613) 995-5894
(800) 668-5284

Emergency response plan a priority

The Atomic Energy Control Board is in the process of enhancing its emergency response capability. The main thrust of activity has been the preparation of a new emergency response plan.

This plan, currently in draft form, is comprehensive and outlines the Control Board's response to events occurring at Canadian nuclear generating stations or other licensed facilities, or to events involving radioactive materials outside licensed facilities (e.g. transportation accidents). The plan also outlines the Control Board's role in the federal government's response to nuclear-related events such as accidents in foreign countries or those that require federal support to a Canadian province.

Implementation of the draft plan was authorized by the Control Board's Executive Committee in July 1995. The implementation program started with the introduction of the plan to

Control Board staff and its emergency network (consisting of licensees, other federal departments, provincial response groups and foreign agencies), and the establishment of an Interim Emergency Working Group to provide response capabilities in compliance with the plan until full implementation is achieved.

The Board recently approved funding up to a maximum of \$201,000 for a project that will enable the completion of full implementation of the AECB Emergency Response Plan within the next year. The project will involve developing new procedures, a comprehensive emergency training program (including a series of emergency exercises), full commissioning of the emergency operations centre, developing emergency operating forms and checklists, and the formalizing of agreements with organizations within the emergency network.

Future licensing actions

In the coming months, the Control Board will consider licensing decisions for the following facilities. The current licence expiry date is indicated where applicable.

Power reactors

Bruce A Nuclear Generating Station

Tiverton, Ontario
June 30, 1996

Point Lepreau Nuclear Generating Station

Point Lepreau, New Brunswick
October 31, 1996

Gentilly-2 Nuclear Generating Station

Bécancour, Quebec
October 31, 1996

Darlington Nuclear Generating Station

Bowmanville, Ontario
November 30, 1996

Pickering A Nuclear Generating Station

Pickering, Ontario
December 31, 1996

Pickering B Nuclear Generating Station

Pickering, Ontario
December 31, 1996

Accelerator

British Columbia Cancer Agency
Surrey, British Columbia
May 31, 1996

Waste management facility

Bruce Nuclear Power Development, Site 2
Tiverton, Ontario
May 31, 1996

Submissions and Appearances

Policy and procedures updated

It is the policy of the Atomic Energy Control Board (AECB) to take into account the views, concerns and opinions of interested parties when establishing policy, making licensing decisions, and implementing programs falling within the scope of AECB activities, and to make provision for in-person presentations before the Board by interested parties.

A new document outlining the policy and procedures on submissions and appearances before the Board recently came into effect. Entitled *P-76, Policy and procedures for making submissions and appearances before the Atomic Energy Control Board*, it replaces Regulatory Document R-76, of May 1983.

The objective of this policy is to assure that interested parties have an opportunity to express their views and provide input into matters coming before the Board.

A two-step decision-making process is used by the Board for licensing decisions on major facilities and for policy decisions that will affect interested parties. These decisions include those for the licensing of power reactors, research reactors, accelerators, medical accelerator facilities, uranium mine/mill facilities, refineries and fuel fabrication plants, and waste management facilities. The Board may elect to use this process for any other decision within its mandate.

The steps consist of initial consideration when the matter is first presented, and final consideration,

when a decision is made. They usually occur at consecutive meetings of the Board. This process is intended to provide ample opportunity for interested parties to become aware of matters coming before the Board for consideration, and to inform the Board of their interest in participating by means of a written submission and/or an appearance. Representations by interested parties may be made at either the initial or final consideration stage.

As an added measure to provide interested parties with sufficient notice of matters coming before the Board, where possible, early notice of issues will appear on a preliminary agenda to be prepared and made available approximately 60 days prior to final disposition of the issue.

Anyone may apply to the Board to receive Board Member Documents (BMDs) pertaining to particular issues coming before the Board. Requests for BMDs should be made to the Office of Public Information, which maintains standing mailing lists.

Submissions must clearly address a matter coming before the Board for consideration. Every person wishing to make a submission to the Board must forward a notice of intent to make a submission, accompanied, in the case of licensing issues, by the written text as early as possible, but at least two weeks in advance of the applicable Board meeting date. Notices and texts must be addressed to the Board Operations Officer. If an appearance is requested, the name(s) of person(s) who will be appearing,

mailing address, street address, telecommunications numbers, the text of the presentation, and the official language in which the presentation is to be given are required by the Board Operations Officer along with the notice of intent to make a submission.

Board meetings are open to the public and the news media, and all interested parties may be present at the time of an appearance. However, expenses associated with an appearance must be borne by the interested party, and film and still cameras are not allowed in the meeting room while the session is in progress.

Whether or not the AECB makes a public announcement on the matter to which an appearance relates, any related decision will be publicly available. The applicant and those persons who gave submissions or who made an appearance will be directly notified of any decision.

Deliberations and decisions are usually made in camera. Decisions will be announced at the earliest possible time, and generally no more than 24 hours after having been made. It should be noted that the Board may adjourn a meeting or the consideration of any matter before it to a later time or date.

Copies of *P-76, Policy and procedures for making submissions and appearances before the Atomic Energy Control Board*, may be obtained free of charge from the Control Board's Office of Public Information in Ottawa.

New in print

The following publications are now available from the AECB. Copies may be obtained free of charge from the Office of Public Information at P.O. Box 1046, Ottawa, Ontario, K1P 5S9; (613) 995-5894 or 1-800-668-5284. The fax number is (613) 992-2915.

INFO-0568(F) CCSN-20 : *Approche quantitative proposée en matière de sûreté pour les centrales nucléaires au Canada*

INFO-0587(F) GCM-9 : *Lignes directrices sur l'utilisation de l'iode stable comme mesure prophylactique en cas d'urgence nucléaire*

INFO-0604-2 AECB Workshop on Seismic Hazard Assessment in Southern Ontario — Recorded Proceedings

INFO-0623 Rev-1 GMA-10, The Observed and Predicted Health Effects of the Chernobyl Accident

INFO-0628 Symposium on Molecular Biology and Radiation Protection, April 25, 1995 — Proceedings

INFO-0629 Survey of Canadian Hospitals Radiation Emergency Plans

INFO-0630 An Overview of Potential Isotopic Techniques for Dating Groundwaters in Crystalline Rocks

INFO-0631 A Review of Theories on the Origins of Saline Waters and Brines in the Canadian Precambrian Shield

INFO-0632 Regional-Scale Groundwater Flow Modelling of Generic High-Level Waste Disposal Sites

INFO-0633 Reference Used Fuel for the Canadian Nuclear Fuel Waste Disposal Concept

INFO-0634 Source Term for the Bounding Assessment of the Canadian Nuclear Fuel Waste Disposal Concept

INFO-0635 Perspectives of the Scale of the Canadian Nuclear Fuel Waste Disposal Concept

INFO-0636 Impacts of Disturbed Rock Zones and Backfill Material on Groundwater Flow and Radionuclide Transport through a Generic HLW Repository

INFO-0637 Probabilistic Seismic Hazard Assessment, Gentilly 2

Pact signed with Indonesia

The Atomic Energy Control Board recently signed a technical cooperation agreement with the Indonesian atomic energy authority, Badan Tenaga Atom Nasional (BATAN). This accord builds on the nuclear cooperation agreement that Canada signed with Indonesia in 1982.

As part of the agreement, the AECB will provide a nine-month training program in Canada for six Indonesian officials. The program is sponsored by the Government of Canada through the Canadian International Development Agency's Industrial Cooperation Program, Atomic Energy of Canada Limited and Canadian private sector companies.

Candu spent fuel in wet and dry storage at Canadian power reactor sites as of December 31, 1995

Site	Dry Storage		Wet Storage		Total in Storage	
	Number of fuel bundles	Kilograms of uranium	Number of fuel bundles	Kilograms of uranium	Number of fuel bundles	Kilograms of uranium
Bruce A			311,739	5,937,580.9	311,739	5,937,580.9
Bruce B			215,375	4,146,587.7	215,375	4,146,587.7
Douglas Point	22,256	299,827.4			22,256	299,827.4
Darlington			69,818	1,344,024.4	69,818	1,344,024.4
Gentilly-1	3,213	67,595.5			3,213	67,595.5
Gentilly-2	6,000	112,505.3	47,644	914,565.3	53,644	1,027,070.6
Pickering	366	7,264.4	403,050	8,077,237.3	403,416	8,084,501.7
Point Lepreau	24,840	472,188.9	39,752	766,125.3	64,592	1,238,314.2
Total	56,675	959,381.5	1,087,378	21,186,120.9	1,144,053	22,145,502.4

Radiation Monitor evaluated

In response to interest expressed in Ontario's Durham Region for regular information on public radiation exposure from the two nuclear generating stations in the region, namely the Pickering and Darlington nuclear plants, the Atomic Energy Control Board began publishing the *Radiation Monitor* in the fall of 1994, in five local newspapers.

Appearing every three months, the *Radiation Monitor* indicates the radiation dose due to emissions from the Pickering and Darlington nuclear generating stations for people living just outside the station boundary who would be at home 24 hours a day, and who drink local water and milk, and eat local fish and produce. Comparative information indicates dosage levels from other sources, such as natural background radiation and a chest X-ray.

After the *Radiation Monitor* had been published several times, the Control Board sought the services of a research firm to measure the communications effectiveness of the *Radiation Monitor*. To this end, a door-to-door survey was carried out last December of residents in the Durham Region within the circulation areas of the local newspapers, and living within a 20 km radius of either of the two nuclear stations. A total of 239, 10-minute, door-to-door interviews were conducted of residents aged 18 years or older.

The objectives of the study were to:

- measure awareness of the existence of the *Radiation Monitor*;
- evaluate ease in understanding the information;

- assess the perceived usefulness of the *Radiation Monitor*; and
- assess the perceived accessibility of the Control Board as an information source.

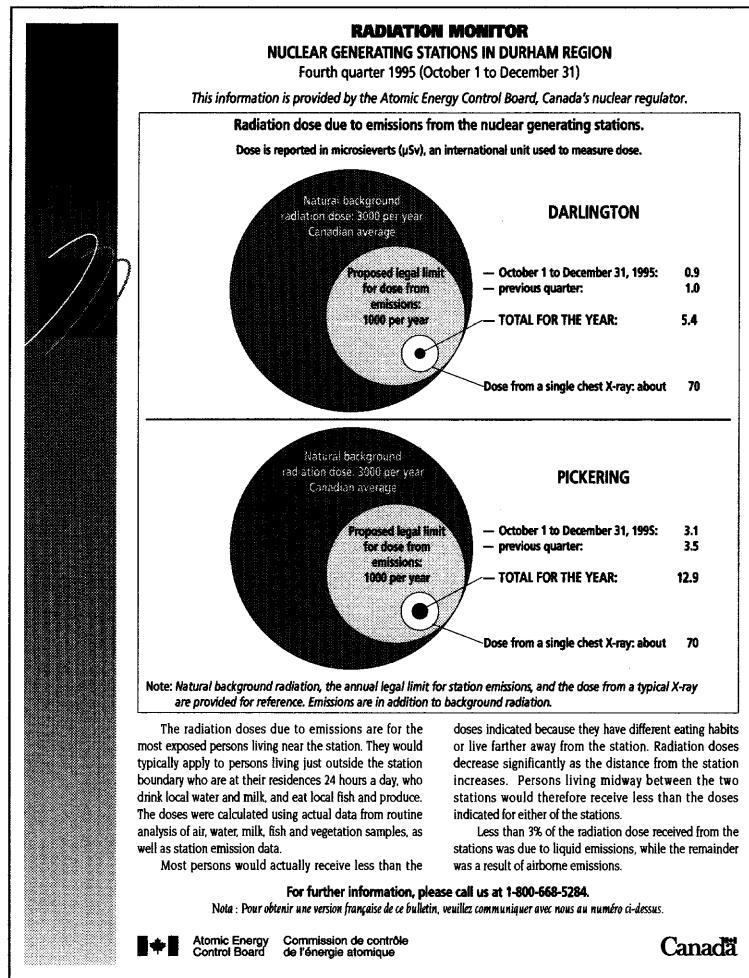
The survey found that the local newspapers gave the *Radiation Monitor* a good overall reach, and most of the recipients interviewed believed that the information was important. However, only 6% had accurate unaided recall of the *Monitor* and 26% recognized it when shown a copy.

Whether they remembered seeing it or not, 85% found the information in the *Monitor* to be useful; 36% said that it is very useful. For many, it was seen to "put radiation in perspective" and reassure residents when it came to risk.

Also, 61% of the adults surveyed had heard of the Control Board, and the majority of those had an accurate picture of what it does: 60% believed

it to be a regulator and 20% thought it provides information, while only 15% said it builds and runs nuclear stations, and 4% said that it represents and promotes the nuclear industry.

The survey results prepared by Creative Research International Inc., entitled *Evaluation of the Radiation Monitor*, will soon be published and made available to the public from the Control Board's Office of Public Information in Ottawa.



Survey of hospital radiation emergency plans completed

The Atomic Energy Control Board's Group of Medical Advisors (GMA) released a document in 1992 entitled *Guidelines on Hospital Emergency Plans for the Management of Minor Radiation Accidents*. This publication provided guidance on the organizational structure, personnel, facilities, equipment, supplies and treatment principles that are required for the initial care of injured persons who have been accidentally exposed to ionizing radiation and who may be contaminated with radioisotopes. It indicated that hospitals were at liberty to adopt these guidelines to suit their particular needs and environment.

During the spring and summer of 1995, a survey was conducted to determine the state of readiness of Canadian hospitals with respect to radiation emergency planning. In addition, the Control Board was interested in knowing the extent to which the above report by the GMA was received and was useful to hospital administrators and emergency personnel.

A self-administered questionnaire was distributed to 598 acute care hospitals, and 274 responses were received. The hospitals that responded to the survey were fairly representative of the total number of acute care facilities in Canada, in terms of size, specialization and language of service. There is an indication that those hospitals that did not respond are less likely to admit victims of minor radiation accidents and thus did not feel the survey applied to them.

The main conclusion of this study is that, with the exception of a few large institutions, hospitals generally do not have specific action plans to handle minor radiation accidents.

Examples of these types of accidents include drivers of vehicles (transporting radioactive materials) involved in road accidents resulting in personal injuries and damage to packages or containers of radioactive substances; and technologists (working in a research installation, commercial facility or university laboratory) who receive burns, cuts or puncture wounds with materials or equipment containing radioactive substances. Other examples include hand exposures from radiography sources, splashing of radioactive liquids into the eyes, inhalation of radioactive substances during a fire, and overexposures from sterilizers.

The survey found that most Canadian hospitals have not established general policies or special emergency treatment procedures to handle minor radiation accidents. This may be in part because the actual occurrence of such accidents is rare, judging by the small number of hospitals (nine) that have admitted victims of minor radiation accidents in the last five years.

Canadian hospitals that are prepared for the treatment of minor radiation accident victims are most likely to be larger urban hospitals. Teaching hospitals and those with one or more specialties are also more likely to have general policies and special radiation emergency procedures in place.

One of the most important outcomes of the survey was the identification of the appropriate staff within hospitals who are responsible for emergency planning. The information does not exist elsewhere and will be useful for information dissemination and other follow-up activities to the survey.

Copies of INFO-0629, *Survey of Canadian Hospitals Radiation Emergency*

Plans may be obtained free of charge from the Control Board's Office of Public Information in Ottawa.

Symposium proceedings in print

Canada has an estimated 20,000 radiation workers, and as in other modern societies, every member of the population will be exposed to man-made radiation at some time during their lifetime, albeit at low exposure levels. Remarkable advances in molecular biology have occurred over the past few decades, and these breakthroughs seem to be increasing at an astonishing rate. As a result, it is most useful for people involved in protection against potential harmful biological effects of exposure to ionizing radiation to keep in touch with some of these recent scientific advances in molecular biology.

A symposium on the topic of molecular biology and radiation protection was held in 1995, the 100th anniversary of the discovery of X-rays by German physicist, Wilhelm C. Roentgen. The gathering on April 25, 1995, was co-sponsored by the AECB Advisory Committee on Radiological Protection, AECL, Health Canada and the Atomic Energy Control Board.

Abstracts of the presentations have now been published by the Control Board in the document entitled INFO-628, *Symposium on Molecular Biology and Radiation Protection — Proceedings*. Copies are available from the Office of Public Information in Ottawa.

Project 96 and Beyond **AECB looks to revamp policies and procedures**

Anyone who has had regular dealings with AECB staff since last fall may have noticed somewhat of a preoccupation with a special undertaking called *Project 96 and Beyond*. This large project, which involves a significant number of staff at all levels, was initiated by the President as a follow-up to three stimuli: her extensive interviews with personnel in the first months of her appointment; a consequent exercise wherein the strengths and weaknesses of the AECB were compiled from staff and management input; and the Auditor General's critical report in 1994.

The purpose of the project is to provide detailed recommendations for improvements in specific regulatory, management and related practices at the AECB, thereby helping facilitate its transformation into a more effective, smoothly operating agency for the long term. One important goal is to begin seeding a new management culture within the institution that will help it become a single, unified team operating in an integrated, up-to-date, businesslike manner.

Managed by a Project Manager who reports to the President, Project 96 comprises 22 individual tasks grouped into three categories: regulatory,

management, and general. Some task examples are: Determination of Regulatory Effort; Interaction with External Organizations and the Public; Authority, Responsibility and Accountability; Service Standards; and Documentation. Each task is in the charge of a "Task Leader" who heads a small "Task Group" of up to four individuals. Consultants may be engaged to assist a Task Group, where staff resources require augmentation.

Through a process of constituency representation, the entire staff of the institution is consulted formally by each Task Leader twice during the project in accordance with a documented procedure. In addition, Task Leaders are also required to conduct formal consultations with certain management and staff groups, and to inform the Executive Committee of the preliminary results of their efforts. The purpose of this demanding process of consultation is to ensure that the project benefits as much as possible from the views of the staff, and that the resulting recommendations are widely supported.

The project began in mid-August last year, and is to be completed, with all recommendations provided to the President, by June 30 this year.

Recent decisions

The Board recently reached the following decisions. The public may consult documents relating to licensing decisions at the Control Board's Ottawa offices.

Uranium mines

The Board approved the renewal of the *Cluff Lake* mining facility operating licence with a term to March 31, 1998, and authorized an increase in the uranium production limit to 2,020 tonnes per year from 1,500 tonnes. Subject to the finalization of licensing documentation, it also approved the mining of the *McClean Lake Project's* JEB open-pit as well as the operation of some of the associated mining facilities for a two-year period. Both mining facilities are operated by Cogema Resources Inc. in northern Saskatchewan.

Medical accelerators

The Board approved the renewal of the operating licence, for an indefinite period, for the cyclotron accelerator operated by the *Montreal Neurological Institute*.

Approval was also given for the issuance of an operating licence for a medical accelerator facility operated by the *Hôpital Maisonneuve-Rosemont* in Montreal. This operating licence has a term to March 31, 2000.

Construction approval was granted for a new medical accelerator facility at the Ontario Cancer Treatment and Research Foundation's *London Regional Cancer Centre*, in London, Ontario. This authorization will expire on April 1, 2000.

REPORTER

Printemps 1996

Le nouveau projet de loi sur la sûreté nucléaire est déposé

Mme Anne McLellan, ministre de Ressources naturelles Canada, a déposé le 21 mars dernier le projet de loi C-23, intitulé *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, à la Chambre des communes. Si ce projet de loi est promulgué, il remplacera la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*, qui date de 1946.

«La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* constitue un instrument plus explicite et plus efficace de réglementation des activités nucléaires. Elle garantit des normes élevées dans les domaines de la santé, de la sûreté, de la sécurité et de la protection de l'environnement, a déclaré Mme McLellan. Le gouvernement du Canada a élaboré une loi qui permet de réduire les chevauchements et les doubles emplois inutiles en encourageant l'établissement d'accords de coopération entre organismes fédéraux et provinciaux en matière de réglementation.»

En vertu de la nouvelle loi, la Commission de contrôle de l'énergie atomique deviendrait la **Commission canadienne de sûreté nucléaire**. La nouvelle loi donnera ainsi une identité et un rôle propres à l'organisme de réglementation, distinct de celui d'Énergie atomique du Canada limitée, l'organisme fédéral de recherche, de développement et de commercialisation de la technologie nucléaire.

Sommaire

Mémoires et interventions	p.4
Sondage des hôpitaux	p.7
Projet 96 et perspectives d'avenir	p.8

La nouvelle loi apporte les changements majeurs suivants :

- Elle accroît les pouvoirs des inspecteurs et porte les sanctions maximales pour les infractions de 10 000 \$ à 1 000 000 \$.
- Elle autorise la Commission à demander des garanties financières afin de s'assurer que les coûts liés au déclassement des installations nucléaires sont assumés par les titulaires de permis et non les contribuables.
- Elle autorise la Commission à ordonner des mesures correctives dans des situations dangereuses et à exiger des parties responsables qu'elles absorbent les coûts de ces mesures.
- Elle permet la tenue d'audiences publiques et prévoit des mécanismes de révision et d'appel.
- Elle porte de cinq à sept le nombre des commissaires afin d'obtenir une gamme plus étendue de spécialisations.
- Elle permet à la Commission de conclure des accords de coopération avec les ministères et organismes provinciaux afin d'éviter le double emploi ou le chevauchement des dispositions réglementaires.

Depuis l'adoption de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*, le mandat de la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) a évolué : la CCEA, qui s'occupait des préoccupations en matière de sécurité nationale, s'est progressivement intéressée aux conséquences des activités nucléaires sur la santé, la sécurité et l'environnement. Dans le cadre du projet de *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission canadienne de sûreté nucléaire aurait pour mandat d'établir et de faire respecter des normes nationales dans ces domaines.

C-23 sur le Web : <http://www.gc.ca/aecb/>



Commission de contrôle
de l'énergie atomique

Atomic Energy
Control Board

Canada

Le point sur les activités de Cameco à Port Hope

Le dernier numéro du *Reporter* faisait état du renouvellement du permis de Cameco Corporation pour l'exploitation d'une installation de traitement de l'uranium à Port Hope pour une période de deux ans. La Commission avait demandé aussi aux agents de la CCEA d'examiner avec soin certains aspects des activités de l'installation et d'élaborer des mesures en réponse aux préoccupations de résidents locaux exprimées à la réunion de la Commission à Port Hope, en décembre 1995.

Récemment, les agents ont remis à la Commission un rapport qui expose les mesures prises et les plans d'actions futures. Certaines de ces actions sont présentées ci-dessous.

Les agents de la CCEA ont rencontré des dirigeants de la municipalité de Port Hope en janvier pour connaître leur point de vue sur le plan actuel de l'installation pour la surveillance environnementale et sur la façon de l'améliorer dans l'intérêt de la

collectivité. Une seconde rencontre, tenue en février, rassemblait des représentants du ministère de l'Environnement et de l'Énergie de l'Ontario, de la municipalité et de son Comité consultatif de l'environnement, du Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité d'EACL, et de Cameco. La prochaine étape : examiner les points soulevés, déterminer les paramètres qui serviraient à déceler d'avance les préoccupations environnementales et proposer une façon d'en assurer la surveillance.

L'examen du Manuel de planification et de contrôle en cas d'urgence de Cameco a permis aux agents de la CCEA de conclure que le document contient les éléments essentiels d'un plan de mesures d'urgence. Cela comprend la planification d'urgence, l'organisation des mesures d'urgence, l'organisation de l'intervention sur le site et hors du site, la formation du personnel d'intervention, les équipements et installations

d'urgence, la classification des urgences, l'établissement de procédures, un système de communication, un plan d'activation et de notification, les exercices d'urgence et l'intégration aux ressources existantes hors du site.

Selon les agents, Cameco a prévu des liens de communication appropriés avec le maire et les services de police et d'incendies de Port Hope. La compagnie a mené des exercices avec la municipalité pour vérifier les capacités d'intervention conjointe en cas d'urgence. Un incident survenu à l'installation, en décembre, a permis de mettre à l'épreuve ces capacités et les liens de communication. Selon le maire et l'administrateur en chef, les capacités d'intervention et de coordination de Cameco sont entièrement satisfaisantes du point de vue de la municipalité. Cameco a aussi informé les agents de la CCEA que la mise à jour du Manuel de planification et de contrôle en cas d'urgence devrait être prête le 31 mars 1996.

Les agents de la CCEA ont examiné aussi le plan de Cameco pour le déclassement de l'installation; ils concluent qu'il s'agit d'une mise à jour satisfaisante du document présenté en 1990. On estime aujourd'hui que le coût de déclassement s'établirait à 63,8 millions de dollars, soit 23,8 millions de plus qu'en 1990. La CCEA juge toutefois que le plan ne fournit pas suffisamment de renseignements sur la fiabilité et la traçabilité des estimations des coûts ni sur les garanties financières requises. Ces lacunes ont été portées à l'attention de Cameco.

Les agents soumettront d'autres rapports à la Commission au fur et à mesure de la progression de leurs travaux.

Le Reporter de la CCEA

Bulletin de l'organisme de réglementation nucléaire du Canada

Le *Reporter* est diffusé gratuitement quatre fois par année par le Bureau d'information publique de la CCEA, à Ottawa. Si vous désirez que votre nom figure sur notre liste d'envoi, veuillez nous en aviser par le courrier ou par téléphone. Prière de nous signaler ultérieurement tout changement d'adresse.

Vos commentaires au sujet de la présente publication sont les bienvenus et doivent être envoyés à la même adresse. Nous aimerions aussi connaître vos suggestions sur des sujets à traiter dans les prochains numéros.

Les articles du *Reporter* peuvent être reproduits sans permission, pourvu qu'on en indique la source.

**Commission de contrôle
de l'énergie atomique**
Bureau d'information publique
Case postale 1046
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
(613) 995-5894
(800) 668-5284

Plan des mesures d'urgence : une priorité pour la CCEA

Dans le but d'accroître sa capacité d'intervention en cas d'urgence, la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) a amorcé un important programme dont l'élément principal est la préparation d'un nouveau plan des mesures d'urgence.

Le projet de plan global décrit les mesures d'urgence qui seraient prises par la CCEA pour répondre à des événements survenant dans les centrales nucléaires canadiennes ou autres installations réglementées, ou mettant en cause des substances radioactives à l'extérieur des installations réglementées (par exemple, lors d'accidents de transport). Le plan décrit également le rôle de la CCEA dans le cadre d'une intervention fédérale par suite d'un accident nucléaire survenu dans des pays étrangers ou pour répondre à une demande d'aide d'une province relativement à un événement nucléaire.

En juillet 1995, le Comité de direction de la CCEA donnait son accord à la mise en œuvre d'un programme préliminaire. Ce dernier a été lancé avec la présentation du plan des mesures d'urgence au personnel de la

CCEA et aux divers partenaires du réseau de mesures d'urgence et d'intervention : titulaires de permis, autres ministères fédéraux, groupes d'intervention provinciaux et organismes étrangers. On a établi aussi un groupe de travail intérimaire sur les mesures d'urgence pour fournir une capacité d'intervention conformément au plan d'ici la mise en œuvre complète du programme.

La Commission a approuvé récemment un financement maximal de 201 000 \$ pour un projet qui permettra de compléter la mise en œuvre du Plan des mesures d'urgence de la CCEA au cours de la prochaine année. Le projet comprend l'élaboration de nouvelles procédures et d'un programme complet de formation en matière de mesures d'urgence (comprenant une série d'exercices d'urgence), la mise en marche complète du centre des mesures d'urgence, l'élaboration de formulaires et listes de vérification pour le centre, et l'établissement d'accords formels avec les autres partenaires du réseau de mesures d'urgence et d'intervention.

Nomination internationale

Au terme d'une absence de dix ans, le Canada sera représenté à nouveau au sein du Groupe consultatif permanent sur l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Le 12 janvier 1996, M. Ken Wagstaff, chef de la Section de la non-prolifération nucléaire de la CCEA, s'est vu offrir une nomination au Groupe par M. Hans Blix, directeur général de l'AIEA.

Formé en 1975 par M. Blix, le Groupe a pour mandat de conseiller le directeur général de l'AIEA sur les aspects techniques de l'application des garanties internationales. Le Groupe est formé de plus de dix experts choisis par le directeur général de l'AIEA avec le consentement du gouvernement des États-membres. Ce groupe d'experts se rencontre au moins une fois l'an à Vienne, siège de l'administration de l'AIEA.

Demandes de permis

La Commission examinera, au cours des mois qui viennent, les demandes d'autorisation concernant les installations qui suivent. Le cas échéant, la date d'expiration du permis actuel est indiquée.

Centrales nucléaires

Centrale nucléaire Bruce A
Tiverton (Ontario)
30 juin 1996

Centrale nucléaire Point Lepreau
Point Lepreau (Nouveau-Brunswick)
31 octobre 1996

Centrale nucléaire de Gentilly-2
Bécancour (Québec)
31 octobre 1996

Centrale nucléaire Darlington
Bowmanville (Ontario)
30 novembre 1996

Centrale nucléaire Pickering A
Pickering (Ontario)
31 décembre 1996

Centrale nucléaire Pickering B
Pickering (Ontario)
31 décembre 1996

Accélérateur

British Columbia Cancer Agency
Surrey (Colombie-Britannique)
31 mai 1996

Installation de gestion de déchets

Aire de stockage n° 2, Complexe nucléaire de Bruce
Tiverton (Ontario)
31 mai 1996

Mémoires et interventions**La politique et les règles de procédure sont mises à jour**

La Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) a pour politique de prendre en considération les points de vue, préoccupations et opinions des parties intéressées lorsqu'elle établit des politiques, délivre des permis ou des autorisations et met en œuvre des programmes relevant de sa compétence. C'est également la politique de l'organisme de donner aux parties intéressées l'occasion de faire des interventions en personne auprès de la Commission.

Cet énoncé de politique est au cœur même d'un nouveau document de la CCEA entré en vigueur récemment. Intitulé *Politique et règles de procédure portant sur les mémoires et les interventions à l'adresse de la Commission* (document P-76), le document remplace le document de réglementation R-76, publié en mai 1983.

Pour la CCEA, cette politique a pour but d'assurer que les parties intéressées ont la possibilité d'exprimer leurs points de vue et de commenter les questions qui seront étudiées par la Commission.

La Commission suit un processus décisionnel en deux étapes lorsqu'elle étudie une demande de permis ou d'autorisation se rapportant aux grandes installations nucléaires, ou lorsqu'elle établit des politiques qui auront une incidence sur des parties intéressées. Ce processus s'applique aux réacteurs nucléaires servant à produire de l'électricité ou à la recherche, aux accélérateurs de particules, aux installations d'accélérateur à des fins médicales, aux mines d'uranium ou usines de concentration d'uranium, aux raffineries d'uranium et usines de fabrication de combustibles, et aux installations de gestion de déchets radioactifs.

La première étape est l'étude préliminaire, c'est-à-dire quand la question est présentée pour la première fois aux commissaires. La deuxième étape est la considération finale, soit lors de la prise de décision. En règle générale, ces deux étapes se déroulent à deux réunions consécutives de la Commission. Cela donne aux parties intéressées le temps de prendre connaissance des questions à l'étude et d'aviser la Commission de leur intention de participer au processus décisionnel, soit en déposant un mémoire soit en demandant de faire une intervention lors d'une réunion, ou les deux. Les parties intéressées peuvent faire valoir leur point de vue à l'une ou l'autre de ces étapes.

De plus, en autant que cela est possible, on donnera un préavis des questions à l'étude dans un ordre du jour provisoire qui sera mis à la disposition du public environ 60 jours avant le règlement final de ces questions.

Pour obtenir un ou plusieurs des BMD (document à l'intention des commissaires) se rapportant aux questions à l'étude, il suffit d'adresser sa demande au Bureau d'information publique de la CCEA, qui tient à jour des listes d'envoi.

Les mémoires déposés doivent porter précisément sur une question qui sera étudiée par la Commission. Quiconque désire déposer un mémoire doit faire parvenir un avis d'intention en ce sens à la CCEA. Si la question à l'étude concerne une demande de permis ou d'autorisation, l'avis d'intention, accompagné du mémoire, doit parvenir à la CCEA au moins deux semaines avant la date de la réunion concernée de la Commission. Il faut envoyer les avis et les textes à l'agent d'appui aux commissaires. Dans le cas des demandes d'intervention, il faut

fournir, en plus de l'avis d'intention, les renseignements suivants pour chacun des intervenants : nom de l'intervenant; adresse et adresse postale; numéro de téléphone et de télécopieur; texte de l'intervention; et langue officielle utilisée.

Les réunions de la Commission sont ouvertes au public et aux médias d'information, et toutes les parties intéressées peuvent assister au moment des interventions. Toutefois, les dépenses associées à une intervention sont à la charge des intervenants. Pendant le déroulement de la séance, il est interdit d'apporter appareils photo et caméras dans la salle d'audience.

Il se peut que la CCEA fasse ou non une annonce relativement à une question ayant fait l'objet d'une intervention. Quoiqu'il en soit, elle rendra publique la décision de la Commission. La décision sera également communiquée directement au demandeur ou titulaire de permis concerné, de même qu'aux personnes qui ont déposé un mémoire ou fait une intervention.

Les délibérations et la prise de décision ont normalement lieu à huis clos. On annoncera les décisions dans les meilleurs délais possibles et, généralement, pas plus de 24 heures après la prise de décision. Il est à noter que la Commission peut suspendre une réunion ou la considération d'une question, et la reporter à une date ultérieure.

On peut obtenir sans frais des exemplaires du document P-76, *Politique et règles de procédure portant sur les mémoires et les interventions à l'adresse de la Commission*, en communiquant avec le Bureau d'information publique de la CCEA.

Nouvelles publications

La CCEA vient de publier les documents suivants. On peut en obtenir des exemplaires, sans frais, en écrivant au Bureau d'information publique, C.P. 1046, Ottawa (Ontario) K1P 5S9, ou en composant le (613) 995-5894 ou le 1-800-668-5284. Notre numéro de télécopieur est le (613) 992-2915.

INFO-0568(F) CCSN-20 : *Approche quantitative proposée en matière de sûreté pour les centrales nucléaires au Canada*

INFO-0587(F) GCM-9 : *Lignes directrices sur l'utilisation de l'iode stable comme mesure prophylactique en cas d'urgence nucléaire*

INFO-0604-2 AECB Workshop on Seismic Hazard Assessment in Southern Ontario — Recorded Proceedings

INFO-0623(E) Rev-1 GMA-10, *The Observed and Predicted Health Effects of the Chernobyl Accident* (La version française est en préparation.)

INFO-0628(E) Symposium on Molecular Biology and Radiation Protection, April 25, 1995 — Proceedings (La version française est en préparation.)

INFO-0629 Survey of Canadian Hospitals Radiation Emergency Plans

INFO-0630 An Overview of Potential Isotopic Techniques for Dating Groundwaters in Crystalline Rocks

INFO-0631 Review of Theories on the Origins of Saline Waters and Brines in the Canadian Precambrian Shield

INFO-0632 Regional-Scale Groundwater Flow Modelling of Generic High-Level Waste Disposal Sites

INFO-0633 Reference Used Fuel for the Canadian Nuclear Fuel Waste Disposal Concept

INFO-0634 Source Term for the Bounding Assessment of the Canadian Nuclear Fuel Waste Disposal Concept

INFO-0635 Perspectives of the Scale of the Canadian Nuclear Fuel Waste Disposal Concept

INFO-0636 Impacts of Disturbed Rock Zones and Backfill Material on Groundwater Flow and Radionuclide Transport through a Generic HLW Repository

INFO-0637 Probabilistic Seismic Hazard Assessment, Gentilly 2

Entente avec l'Indonésie

La Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) a conclu récemment une entente de coopération technique avec l'autorité nucléaire d'Indonésie, Badan Tenaga Atom Nasional (BATAN). Cette entente s'appuie sur l'accord de coopération nucléaire que le Canada a signé avec l'Indonésie en 1982.

L'entente prévoit que la CCEA donnera un programme de formation d'une durée de neuf mois à six fonctionnaires indonésiens.

Le programme est parrainé par le gouvernement du Canada dans le cadre du programme de coopération industrielle de l'Agence canadienne de développement international, auquel participent Énergie atomique du Canada limitée et des compagnies canadiennes.

Combustible nucléaire irradié de réacteurs CANDU en stockage en piscines et à sec sur le site des centrales nucléaires canadiennes le 31 décembre 1995

Site	Stockage à sec		Stockage en piscines		Total	
	Nombre de grappes	Uranium (kg)	Nombre de grappes	Uranium (kg)	Nombre de grappes	Uranium (kg)
Bruce A			311 739	5 937 580,9	311 739	5 937 580,9
Bruce B			215 375	4 146 587,7	215 375	4 146 587,7
Douglas Point	22 256	299 827,4			22 256	299 827,4
Darlington			69 818	1 344 024,4	69 818	1 344 024,4
Gentilly-1	3 213	67 595,5			3 213	67 595,5
Gentilly-2	6 000	112 505,3	47 644	914 565,3	53 644	1 027 070,6
Pickering	366	7 264,4	403 050	8 077 237,3	403 416	8 084 501,7
Point Lepreau	24 840	472 188,9	39 752	766 125,3	64 592	1 238 314,2
Total	56 675	959 381,5	1 087 378	21 186 120,9	1 144 053	22 145 502,4

L'Indice des rayonnements est évalué

Pour répondre à l'intérêt manifesté dans la région de Durham, en Ontario, en vue d'informer régulièrement la population sur l'exposition aux rayonnements attribuable aux deux centrales nucléaires de la région, soit les centrales Pickering et Darlington, la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) publie, depuis l'automne 1994, *l'Indice des rayonnements* dans cinq journaux locaux.

Publié chaque trimestre, *l'Indice des rayonnements* fait état de la dose de rayonnement attribuable aux rejets des centrales Pickering et Darlington pour les personnes vivant à la périphérie de la centrale. Les doses indiquées dans ce bulletin s'appliqueraient typiquement aux gens qui sont à la maison 24 heures sur 24 et qui consomment de l'eau, du lait, du poisson et des produits de provenance locale. Pour fins de comparaison, on y trouve aussi les doses provenant d'autres sources comme le rayonnement naturel et une radiographie pulmonaire type.

Après plusieurs parutions de *l'Indice des rayonnements*, la CCEA a demandé à une maison de sondage d'en évaluer l'efficacité sur le plan de la communication. Un sondage porte-à-porte a été mené en décembre 1995 auprès des personnes résidant dans la région de Durham. À partir de la zone de distribution des journaux locaux, le secteur couvert par l'étude comprenait les personnes habitant dans un rayon de 20 km de l'une ou l'autre des deux centrales. Au total, 239 interviews d'une durée de dix minutes ont été menées auprès de personnes âgées de 18 ans ou plus.

L'étude avait pour but :

- de mesurer le degré de sensibilisation à *l'Indice des rayonnements*;
- d'évaluer la facilité de compréhension de l'information;

- d'évaluer dans quelle mesure *l'Indice des rayonnements* était perçu comme utile; et,
- de déterminer si la CCEA était perçue comme une source d'information accessible.

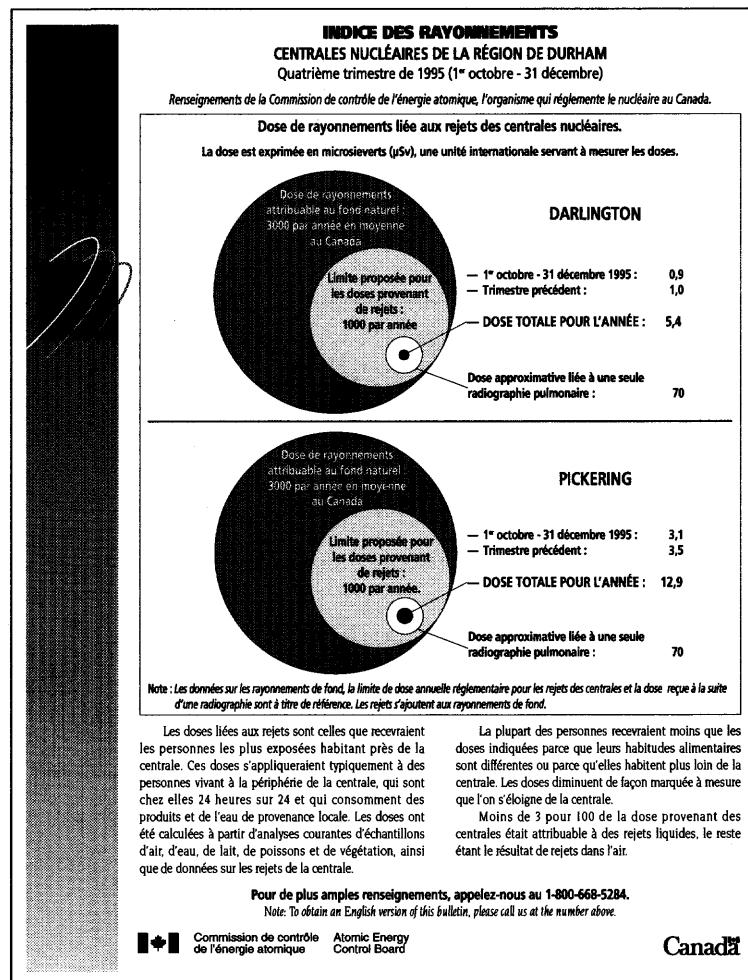
Le sondage a révélé que les journaux locaux offrent à *l'Indice des rayonnements* une bonne couverture générale, et que la plupart des destinataires interviewés croient que l'information est importante. Toutefois, 6 % des répondants seulement ont eu un rappel spontané exacte du bulletin, tandis que 26 % ont reconnu le bulletin lorsqu'un exemplaire leur a été montré.

Qu'ils se souviennent ou non d'avoir vu *l'Indice des rayonnements*, 85 % des répondants considèrent son information comme utile; 36 % la jugent très utile. Pour un bon nombre de répondants, l'information met la question des rayonnements en perspective et a un effet rassurant en ce qui concerne le risque.

Par ailleurs, 61 % des adultes interviewés ont dit avoir entendu parler de la CCEA, et

la majorité d'entre eux ont une idée exacte de son rôle. Ainsi, 60 % ont répondu que la CCEA est un organisme de réglementation, 20 % ont dit qu'elle fournit de l'information, 15 % seulement croient que l'organisme construit et exploite des centrales nucléaires, et 4 % pensent que la CCEA représente et fait la promotion de l'industrie nucléaire.

Les résultats du sondage préparés par Creative Research International Inc., intitulé *Evaluation of the Radiation Monitor*, seront rendu publics prochainement par le Bureau d'information publique de la CCEA.



Résultats d'une enquête sur les plans d'urgence radiologique des hôpitaux

Le Groupe des conseillers médicaux (GCM) de la CCEA a publié, en 1992, un document intitulé *Lignes directrices sur les plans d'urgence des hôpitaux aux fins de la gestion des accidents radiologiques mineurs*. Ce document fournit des directives sur la structure organisationnelle, le personnel, les installations, le matériel, les fournitures et les principes de traitement requis pour les soins initiaux à dispenser aux personnes blessées qui ont été exposées accidentellement à des rayonnements ionisants et qui peuvent être contaminées par des radio-isotopes. Il précise, en outre, que les hôpitaux sont libres d'adapter ces lignes directrices à leur milieu et à leurs besoins.

Au cours du printemps et de l'été 1995, la CCEA a mené une enquête pour déterminer le degré de préparation des hôpitaux canadiens relativement à cette planification d'urgence. La CCEA désirait aussi connaître l'utilité du document du GCM pour les administrateurs et le personnel d'urgence des hôpitaux.

Au total, 274 hôpitaux de soins aigus sur 598 ont répondu au questionnaire. Les répondants étaient assez représentatifs des établissements de soins aigus au Canada de par la taille, la spécialisation et la langue de service. Il semble que les hôpitaux qui n'ont pas répondu sont moins susceptibles d'admettre des victimes d'accidents radiologiques mineurs et qu'ils estimaient que le sondage ne les visait pas.

À l'exception de quelques grands établissements, les hôpitaux n'ont pas de plan d'action pour répondre aux accidents radiologiques mineurs. Voici deux exemples de victimes de tels accidents : des conducteurs de véhicules de transport de matières radioactives qui ont subi des blessures personnelles

dans des accidents de la route causant des dommages aux colis ou conteneurs de substances radioactives, et des technologues dans une installation de recherche, un établissement commercial ou un laboratoire d'université qui sont victimes de brûlures, de coupures ou de perforations avec des matières ou du matériel contenant des substances radioactives. D'autres exemples comprennent l'exposition des mains aux sources de radiographie, l'éclaboussure de liquides radioactifs dans les yeux, l'inhalation de substances radioactives durant un incendie et la surexposition aux stérilisateurs.

L'enquête a révélé aussi que la plupart des hôpitaux canadiens n'ont pas de politique générale ni de procédures d'urgence spéciales en cas d'accidents radiologiques mineurs. Il est vrai que de tels accidents sont rares. Neuf hôpitaux seulement ont admis des victimes de ce type d'accidents au cours des cinq dernières années.

Les hôpitaux qui peuvent offrir des soins aux victimes de tels accidents sont généralement de grande taille et situés en milieu urbain. Ce sont les hôpitaux universitaires et ceux qui comptent au moins un domaine de spécialisation qui sont les plus susceptibles d'avoir des politiques générales et des mesures d'urgence particulières pour les accidents radiologiques.

L'enquête a permis, en particulier, d'identifier le personnel chargé de la planification des mesures d'urgence. Ces renseignements n'existent nulle part ailleurs : ils seront très utiles pour la diffusion d'information et les activités de suivi du sondage.

Des exemplaires du document INFO-0629 *Survey of Canadian Hospitals Radiation Emergency Plans* sont

disponibles gratuitement sur demande au Bureau d'information publique de la CCEA, à Ottawa.

Actes d'un symposium

Le Canada compte quelque 20 000 travailleurs sous rayonnements. Comme dans toute société moderne, chaque personne de la population sera exposée au rayonnement de source artificielle au cours de sa vie, encore qu'à de faibles doses. Des progrès remarquables ont été réalisés en biologie moléculaire au cours des dernières décennies et le rythme semble s'accélérer. Il importe que les personnes qui s'occupent de protection contre les effets biologiques nocifs de l'exposition au rayonnement ionisant se tiennent au courant des progrès en biologie moléculaire.

Le Symposium sur la biologie moléculaire et la radioprotection organisé en 1995 marquait le 100^e anniversaire de la découverte des rayons X par un scientifique allemand du nom de Wilhelm C. Roentgen. Cette rencontre tenue le 25 avril 1995 était parrainée conjointement par le Comité consultatif de la radioprotection de la CCEA, EACL, Santé Canada et la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Les résumés des communications viennent d'être publiés par la CCEA dans le document INFO-0628 (voir la rubrique Nouvelles publications), disponible au Bureau d'information publique, à Ottawa.

Projet 96 et perspectives d'avenir

Effort de restructuration des politiques et des procédures

Quiconque transige régulièrement avec le personnel de la CCEA a pu observer depuis l'automne 1995 un niveau d'activité intense en rapport avec l'initiative *Projet 96 et perspectives d'avenir*. Cette grande entreprise met à contribution un nombre important d'employés de tous les niveaux. Elle a été lancée par la Présidente à la suite de trois événements particuliers : des rencontres personnelles avec les employés au cours des premiers mois de sa présidence; un exercice de compilation des forces et des faiblesses de la CCEA à partir des observations du personnel et de la direction; et les critiques formulées dans le Rapport du Vérificateur général pour 1994.

Le but du projet est de formuler des recommandations détaillées sur la façon d'améliorer les pratiques de la CCEA en matière de réglementation, de gestion et autres, ce qui devrait permettre à l'organisme de devenir plus productif et plus souple à long terme. Un objectif important est d'insuffler une nouvelle culture de gestion à l'institution afin d'en faire une équipe unie et bien intégrée fonctionnant de façon méthodique et efficace.

L'initiative a été confiée à un gestionnaire de projet relevant directement de la Présidente. Projet 96 comprend 22 groupes de travail répartis en trois catégories : réglementation, gestion et

généralités. Par exemple, ces groupes se penchent sur la détermination des activités nécessaires en matière de réglementation, sur l'interaction avec les organismes externes et le public, sur les pouvoirs, les responsabilités et l'imputabilité, sur les normes de service et sur la documentation. Les groupes de travail peuvent compter jusqu'à quatre personnes, y compris le responsable. Au besoin, des consultants sont retenus pour seconder les travaux d'un groupe.

Grâce à un processus de représentation, tout le personnel de la CCEA est consulté de manière officielle à deux reprises par chacun des groupes de travail conformément à une démarche préalablement établie. De plus, les responsables de groupe doivent consulter des groupes spécifiques de gestionnaires et d'employés et communiquer les résultats préliminaires au Comité de direction. Le but de cet exercice contraignant est de s'assurer que le personnel ait l'occasion de s'exprimer et que les recommandations bénéficient d'un large consensus.

L'initiative a été lancée à la mi-août 1995. Elle devrait prendre fin avec la présentation de toutes les recommandations à la Présidente, au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Récentes décisions

La CCEA a arrêté récemment les décisions suivantes. Le public peut consulter les documents qui se rapportent au régime de permis à l'administration centrale de la CCEA, à Ottawa.

Mines d'uranium

La Commission a approuvé le renouvellement d'un permis pour l'exploitation de l'installation minière *Cluff Lake*, pour une période prenant fin le 31 mars 1998, et autorisé l'augmentation de la limite de production de 1500 à 2020 tonnes par année. Sous réserve de la présentation des derniers documents relatifs à la demande de permis, la Commission a approuvé aussi l'exploitation du gisement à ciel ouvert JEB et l'exploitation de certaines installations minières connexes du *projet McClean Lake*, pour une période de deux ans. Ces deux installations minières situées dans le nord de la Saskatchewan sont exploitées par Cogema Resources Inc.

Accélérateurs médicaux

La Commission a approuvé le renouvellement du permis de l'*Institut de neurologie de Montréal* pour l'exploitation d'un cyclotron, pour une période indéfinie.

La Commission a approuvé aussi la délivrance d'un permis à l'*Hôpital Maisonneuve-Rosemont*, à Montréal, pour l'exploitation d'un accélérateur médical, pour une période prenant fin le 31 mars 2000.

La Commission a autorisé la construction d'une nouvelle installation d'accélérateur médical au *London Regional Cancer Centre* de la Ontario Cancer Treatment and Research Foundation, à London, en Ontario, pour une période prenant fin le 1^{er} avril 2000.